



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Septième session
Bonn, 20-29 octobre 1997
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

DEUXIEMES COMMUNICATIONS DES PARTIES VISEES
A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

ACTIVITES DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE II RELATIVES
AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| Note explicative | | 3 |
| I. INTRODUCTION | 1 - 7 | 4 |
| A. Mandat | 1 - 2 | 4 |
| B. Champ de la présente note | 3 - 5 | 4 |
| C. Données disponibles | 6 | 5 |
| D. Décision que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) pourrait prendre | 7 | 5 |
| II. GENERALITES | 8 | 6 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| III. COMPILATION-SYNTHESE DES RENSEIGNEMENTS PRESENTES DANS LES COMMUNICATIONS NATIONALES | 9 - 55 | 6 |
| A. Niveau multilatéral | 9 - 24 | 6 |
| B. Niveau bilatéral | 25 - 42 | 12 |
| C. Secteur privé | 43 - 48 | 19 |
| D. Activités exécutées conjointement | 49 - 50 | 20 |
| E. Conclusions | 51 - 55 | 21 |
| IV. APPLICATION DES DIRECTIVES POUR LA PRESENTATION DES RAPPORTS | 56 - 64 | 22 |

Annexe

| | |
|--|----|
| Exemples d'études nationales bilatérales et de pays qui y ont participé | 26 |
|--|----|

Note explicative

Les Parties sont désignées par les codes de pays ISO ci-après :

| Partie | Code de pays |
|--|---------------------|
| Allemagne | DEU |
| Autriche | AUT |
| Belgique | BEL |
| Canada | CAN |
| Danemark | DNK |
| Espagne | ESP |
| Etats-Unis d'Amérique | USA |
| Finlande | FIN |
| France | FRA |
| Grèce | GRE |
| Irlande | IRE |
| Islande | ICE |
| Italie | ITA |
| Japon | JPN |
| Luxembourg | LUX |
| Norvège | NOR |
| Nouvelle-Zélande | NZL |
| Pays-Bas | NLD |
| Portugal | POR |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | GBR |
| Suède | SWE |
| Suisse | CHE |

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Dans sa décision 13/CP.1, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un rapport d'activité détaillé sur les mesures concrètes prises par les Parties visées à l'annexe II de la Convention, concernant le transfert des technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire nécessaires pour atténuer les changements climatiques et faciliter une bonne adaptation à ces changements. Par la suite, la Conférence des Parties, dans sa décision 7/CP.2, a prié le secrétariat de fournir plus de détails dans ses rapports d'activité en s'appuyant sur les communications que les Parties visées à l'annexe I de la Convention devaient présenter au plus tard en avril 1997. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a demandé aussi au secrétariat de formuler des suggestions quant aux améliorations complémentaires à apporter pour ce qui est de la présentation des informations sur les techniques et le savoir-faire écologiquement rationnels communiqués par les Parties visées à l'annexe II de la Convention.

2. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a également prié l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) d'évaluer les transferts de technologies effectués par les Parties visées à l'annexe II et par d'autres Parties et de faire rapport à ce sujet et, à cet effet, de faire appel à des experts inscrits sur une liste (décision 7/CP.2).

B. Champ de la présente note

3. Suite aux demandes mentionnées ci-dessus, il est donné dans la présente note une compilation-synthèse des mesures prises par les Parties visées à l'annexe II qui ont présenté leur rapport pour assurer le financement et le transfert de technologies; on y décrit aussi comment les directives établies pour la communication de données dans ce domaine ont été suivies dans la rédaction des communications nationales. Etant donné le manque d'informations (voir ci-après), le secrétariat a remis à un prochain rapport la compilation de tableaux financiers complets. Lorsqu'il aura reçu d'autres communications, le secrétariat formulera des suggestions quant aux mesures permettant d'améliorer l'établissement des rapports.

4. Pour établir la présente note, le secrétariat a exploité les renseignements contenus dans les deuxièmes communications nationales soumises au secrétariat par 15 Parties visées à l'annexe II à la date du 25 août 1997. Conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention, 14 de ces 15 Parties ¹ ont décrit les mesures prises pour se conformer aux obligations évoquées aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 4. Le secrétariat a également développé les informations présentées dans la première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I (FCCC/SBI/1997/19 et FCCC/SBI/1997/19/Add.1). Il a exploité aussi

¹/ Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

l'information figurant dans son premier document technique sur les modalités du transfert de technologies et de savoir-faire (FCCC/TP/1997/1) ainsi que les éléments fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au SBI (FCCC/SBI/1997/2).

5. Le secrétariat sollicite des observations au sujet de ce document auprès d'experts désignés sur la liste par les gouvernements. Tous les commentaires et observations reçus avant le 1er octobre 1997 seront compilés et soumis à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et au SBI à leur septième session pour qu'ils les examinent, conformément au mandat de la Conférence des Parties de mettre à contribution les experts inscrits sur la liste.

C. Données disponibles

6. Il convient de noter que la présente note ne constitue pas un rapport d'activité complet sur les mesures prises dans ces domaines, et ce, pour deux raisons : premièrement, elle est limitée par le fait que les activités de certaines Parties visées à l'annexe II (AUT, DNK, ESP, GRE, ITA, JPN, LUX, PRT et la Communauté européenne) n'ont pas été prises en compte car leur deuxième communication a été présentée tardivement; deuxièmement, parmi les Parties qui ont présenté une communication nationale, nombreuses sont celles qui n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires à l'établissement d'un rapport d'activité complet (voir la section IV). Ainsi, les contributions financières aux institutions et programmes multilatéraux pertinents ont souvent été omises, de nombreuses communications nationales contenaient peu de renseignements précis sur les programmes bilatéraux liés à la mise en oeuvre de la Convention et la question du transfert de technologies par l'intermédiaire du secteur privé a été peu abordée.

D. Décision que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) pourrait prendre

7. Le SBSTA pourrait peut-être :

a) Prendre note des informations sur les mesures prises par les Parties visées à l'annexe II considérées concernant le financement et le transfert de technologies, et en tenir compte dans ses futurs travaux sur la mise au point et le transfert de technologies;

b) Prier toutes les Parties visées à l'annexe II qui n'ont pas encore soumis leur deuxième communication nationale à suivre les directives concernant la communication de données dans ce domaine;

c) Prier instamment les Parties qui ont déjà soumis leur deuxième communication de fournir un complément d'information sur le financement et le transfert de technologies si leur communication initiale était incomplète sur ce point;

d) Rappeler au secrétariat qu'il lui incombe d'évaluer l'efficacité des directives pour l'établissement des communications nationales et noter que le secrétariat a l'intention de proposer au SBSTA, pour qu'il les examine

à sa neuvième session en novembre 1998, des modifications concernant ces directives;

e) Prier le secrétariat d'examiner d'autres moyens d'obtenir des renseignements afin d'intensifier le transfert de l'information et des technologies aux Parties non visées à l'annexe II de la Convention, par l'organisation d'ateliers par exemple, en gardant à l'esprit l'intérêt que présentent aussi à cet égard certaines activités inscrites au programme de travail du SBSTA telles que l'étude des centres et réseaux d'information technologique.

II. GENERALITES

8. Dans l'annexe de sa décision 9/CP.2, la Conférence des Parties a demandé que les Parties visées à l'annexe II communiquent des informations détaillées sur les activités entreprises et les contributions financières multilatérales et bilatérales apportées en 1994, 1995 et, éventuellement, 1996 pour donner effet aux engagements qu'elles ont souscrits en vertu des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 4 de la Convention. Les Parties étaient également engagées à identifier et définir les ressources financières "nouvelles et additionnelles", à établir une distinction entre les activités entreprises par le secteur public et par le secteur privé et à décrire l'assistance fournie afin d'aider à faire face au coût de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Cinq tableaux types étaient fournis pour faciliter la communication de ces renseignements.

III. COMPILATION-SYNTHESE DES RENSEIGNEMENTS PRESENTES DANS LES COMMUNICATIONS NATIONALES

A. Niveau multilatéral

1. Transfert de technologies

9. Comme l'a noté le secrétariat dans son premier document technique sur les modalités du transfert de technologies et de savoir-faire (FCCC/TP/1997/1), les institutions et programmes multilatéraux facilitent le transfert de technologies par l'appui qu'ils procurent aux activités destinées à doter les pays des capacités nécessaires (renforcement des moyens institutionnels, création de centres de recherche et financement de projets de démonstration, par exemple). Ils incitent également les marchés financiers privés à soutenir ce transfert de technologies. Enfin, nombre des projets d'atténuation de l'impact des changements climatiques et d'adaptation à ces effets qui bénéficient du soutien des institutions et programmes multilatéraux comprennent des activités tendant à faciliter le transfert de technologies.

2. Le mécanisme financier

10. Le FEM est désigné comme l'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier à titre intérimaire. Trois Parties (GBR, NLD, USA) ont noté la contribution faite par le FEM au transfert de technologies, notamment la part qu'il a prise dans le financement d'études d'habilitation, d'activités de renforcement des capacités et d'initiatives de développement institutionnel; la réduction des obstacles à la viabilité commerciale des technologies peu

ou pas productrices de gaz à effet de serre; et le financement des mesures de nature à atténuer les effets des changements climatiques.

11. A la date de décembre 1996, le FEM avait financé à hauteur de 266 millions de dollars E.-U. les activités liées aux changements climatiques lors de la phase pilote et de 262 millions de dollars E.-U. les travaux ultérieurs. Ces projets ont permis d'attirer un cofinancement de 2,73 milliards de dollars E.-U.

12. Treize pour cent environ des fonds du FEM étaient destinés directement à soutenir des activités d'habilitation et de renforcement des capacités, par des projets visant notamment la participation aux travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), des activités d'habilitation à la mise en oeuvre de la Convention et l'établissement des communications nationales initiales (études sur les inventaires, stratégies d'atténuation, analyse de la vulnérabilité aux changements climatiques et des solutions en matière d'adaptation et programmes de recherche et d'observation liés aux émissions de gaz à effet de serre, par exemple).

13. Dans leur immense majorité (84 %) ², les fonds du FEM ont servi à soutenir des projets directement liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au renforcement des puits de ces gaz. Ces projets se répartissent en quatre catégories : trois correspondent à des programmes opérationnels à long terme (dans des domaines tels que l'intensification de l'efficacité énergétique, l'exploitation de sources d'énergie renouvelables et la réduction des coûts à long terme des technologies faiblement émettrices de gaz à effet de serre), et la quatrième concerne les mesures d'intervention rapide sous la forme de projets hautement prioritaires de nature à procurer, à faible coût, des avantages au plan des changements climatiques. Tous ces projets contribuent au transfert de technologies "matérielles" et "immatérielles" liées à l'atténuation des effets des changements climatiques.

14. Dix-huit pour cent environ des fonds du FEM ont servi à financer 12 projets destinés à éliminer les obstacles aux mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, axés spécialement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la construction, l'éclairage et la production d'électricité et de chaleur industrielle. Certains projets contiennent également un élément planification de l'énergie.

15. Dix-huit projets ont reçu 33 % environ de fonds du FEM pour appuyer l'élimination des obstacles à l'exploitation des sources d'énergie renouvelables. Les technologies correspondantes concernaient l'application de l'énergie solaire à la production d'eau chaude, la production d'énergie photovoltaïque, l'exploitation du biogaz et de l'énergie éolienne, la construction de petites centrales hydroélectriques et la récupération du méthane provenant des décharges.

^{2/} Plusieurs autres projets divers portent le total indiqué aux paragraphes 14 à 17 à 100 %.

16. Les mesures destinées à réduire le coût des technologies faiblement émettrices de gaz à effet de serre ont reçu environ 26 % de fonds du FEM, soit cinq projets de promotion de technologies liées à l'énergie de la biomasse ainsi qu'aux énergies géothermique, éolienne et héliothermique.

17. Environ 19 % des ressources du FEM servent à financer 12 projets représentant des mesures d'intervention rapide face aux changements climatiques. Les domaines considérés sont les suivants : gestion durable des terres boisées et des parcours, substitution du gaz au charbon en tant que combustible, exploitation du méthane des couches de charbon comme source d'énergie, amélioration du transport et de la distribution du gaz naturel et réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports.

18. Dans sa décision 9/CP.2, la Conférence des Parties a demandé que les Parties visées à l'annexe II identifient leur contribution financière au FEM en 1994, 1995 et, éventuellement, 1996. Huit Parties (BEL, CHE, DEU, FIN, GBR, IRE, NOR, NZL) ont signalé leur contribution au FEM pour au moins une de ces trois années. Cinq autres (AUT, FRA, NLD, SWE, USA) ont communiqué leur contribution totale au FEM sur une période couvrant plusieurs années. Enfin, deux Parties (CAN, ICE) n'ont pas décrit leur contribution au FEM dans leur communication nationale.

19. Le tableau 1 donne une vue d'ensemble des renseignements communiqués au sujet des contributions au FEM dans les communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe II. Comme il ressort de ce tableau, ces chiffres étaient difficiles à comparer avec ceux qui ont été publiés par le secrétariat du FEM ³. Selon les chiffres du FEM, le financement provenant des Parties considérées représente 63,89 % de la totalité des fonds pour la période 1994-1996.

^{3/} Les problèmes tiennent essentiellement à la diversité des systèmes de comptabilité et de communication des données ainsi qu'à la variété des taux de change appliqués.

Tableau 1. Contribution au FEM des Parties visées à l'annexe II considérées (1994-1996)
(en millions de dollars E.-U.)

3. Contributions financières à d'autres institutions
et programmes multilatéraux

20. Quatre Parties (CHE, GBR, FIN, NZL) ont fourni des données sur leur contribution financière annuelle à la Banque mondiale. Certaines d'entre elles (FIN, GBR) ont communiqué un seul chiffre pour leur contribution à la Banque mondiale, tandis que d'autres ont indiqué séparément leur contribution à l'Association internationale de développement (AID) (CHE, NZL) et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) (CHE, ICE). Une Partie (IRE) a signalé une contribution à l'AID sans renseigner sur sa contribution à la Banque mondiale. Quatre Parties (CHE, GBR, IRE, NZL) ont indiqué aussi leur contribution annuelle à la Société financière internationale (SFI). Deux autres Parties (DEU, FRA) ont mentionné leur contribution financière globale à la Banque mondiale en donnant une indication de leur contribution à un certain nombre d'autres institutions multilatérales.

21. Deux Parties (CHE, GBR) ont renseigné sur leur contribution annuelle à chacune des banques régionales de développement ci-après : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Une Partie (FIN) a renseigné sur sa contribution à trois de ces banques, une autre (CAN) a indiqué sa contribution à deux d'entre elles et deux (ICE, NZL) à une de ces banques. Deux autres Parties (DEU, FRA) ont indiqué leur contribution financière globale à des institutions régionales en donnant une indication de leur contribution à un certain nombre d'institutions multilatérales. Des contributions à d'autres institutions multilatérales ont été indiquées aussi dans quatre communications nationales (FIN : Fonds nordique de développement et Communauté européenne; ICE : Société nordique de financement pour l'environnement; BEL, NZL : Fonds international de développement agricole (FIDA)).

22. Sept Parties (AUT, CHE, GBR, FIN, FRA, ICE, NZL) ont mentionné leur contribution annuelle au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Deux Parties (FIN, GBR) ont renseigné aussi sur leur contribution annuelle au Programme des Nations Unies pour l'environnement et une (BEL) sur sa contribution au Programme spécial pour l'Afrique. Enfin, quatre Parties (AUT, CAN, IRE, NLD) ont fourni des données, totales ou partielles, sur leur contribution aux activités d'appui au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

23. Cinq Parties (CHE, FIN, GBR, NLD, NZL) ont communiqué des données sur leur contribution à de multiples programmes scientifiques multilatéraux. Il convient toutefois de noter que pratiquement toutes les Parties considérées ont décrit les travaux qu'elles entreprenaient dans le cadre de programmes scientifiques multilatéraux à propos de leurs activités de recherche et d'observation systématique. Deux Parties (AUT, CHE) ont indiqué leur contribution à des programmes technologiques multilatéraux précis et trois Parties (CHE, ICE, NZL) ont mentionné leur contribution à différents programmes multilatéraux de formation.

24. Les données communiquées sur les contributions financières aux institutions et programmes multilatéraux n'étant ni exhaustives ni uniformes, il n'a pas été possible de les présenter sous la forme d'un tableau récapitulatif.

B. Niveau bilatéral

25. Des données sur les contributions financières bilatérales liées à la mise en oeuvre de la Convention ont été fournies par 14 des 15 Parties considérées.

26. Le degré de détail de l'information fournie sur les initiatives bilatérales était souvent très inégal selon les communications nationales. Une Partie (Etats-Unis) a donné une description détaillée et individuelle de 70 différents projets et programmes bilatéraux, y compris les ressources financières fournies et les pays et secteurs bénéficiaires. Six Parties (DEU, FIN, FRA, GBR, NLD, NZL) ont donné un aperçu général des objectifs et des modalités de leurs initiatives bilatérales en donnant quelques exemples précis de projets et programmes, ainsi qu'une information détaillée sur les ressources financières fournies par pays et par secteur. Deux Parties (AUT, CHE) ont procédé de façon analogue mais sans s'attarder sur les différents projets et programmes. Les autres Parties (BEL, CAN, ICE, IRE, NOR, SWE) ont communiqué brièvement des renseignements divers, sous forme de texte, sur leurs initiatives bilatérales sans préciser les ressources financières correspondantes.

1. Transfert de technologies

27. La plupart des Parties considérées ont décrit leurs politiques et programmes bilatéraux de transfert de technologies "matérielles" ou "immatérielles" aux pays en développement et aux pays à économie en transition. L'immense majorité des technologies "matérielles" transférées ont bénéficié au secteur de l'énergie. Le transfert de technologies "immatérielles" - transfert de "savoir-faire" par l'éducation et la formation, l'aide à la planification et à la gestion et le renforcement des institutions (législation et réglementation, par exemple) -, était inscrit dans la plupart des politiques et programmes bilatéraux présentés dans tous les secteurs.

28. Les projets bilatéraux signalés dans le secteur de l'énergie avaient plusieurs objectifs différents. Ainsi, six Parties (DEU, FRA, GBR, IRE, NLD, USA) ont indiqué qu'une partie de leur aide bilatérale visait l'amélioration de la planification et de la gestion dans le secteur de l'énergie ainsi que la réforme du marché de ce secteur.

29. Les projets bilatéraux signalés dans le secteur de l'énergie avaient un autre objectif commun : l'amélioration de l'efficacité de la production, du transport et de la distribution. Onze Parties (AUT, BEL, CAN, CHE, DEU, FIN, FRA, GBR, IRE, SWE, USA) ont décrit des activités dans ce domaine. Des Parties ont mentionné en particulier des initiatives d'amélioration de l'efficacité énergétique des centrales électriques au charbon et au diesel, des installations hydroélectriques, des centrales nucléaires et des installations de production combinée de chaleur et d'électricité, ainsi que des activités destinées à diminuer les pertes lors du transport et de la distribution de

l'électricité et du gaz naturel. Trois Parties (DEU, FIN, USA) ont présenté aussi des projets bilatéraux destinés à aider les producteurs d'électricité à passer à des combustibles à moindre teneur en carbone.

30. Douze Parties (AUT, BEL, CHE, DEU, FIN, FRA, GBR, ICE, NLD, NZL, SWE, USA) ont signalé des projets bilatéraux destinés à favoriser l'exploitation de sources d'énergie renouvelables. Les technologies le plus couramment soutenues étaient liées à l'énergie de la biomasse, à la petite hydroélectricité et aux énergies solaire et éolienne, mais deux Parties (ICE, NZL) ont dit appuyer des technologies géothermiques. D'autres technologies non classiques ont été signalées, à savoir l'exploitation du méthane des couches de charbon et des décharges et l'utilisation de piles à combustible.

31. Enfin, 11 Parties (AUT, BEL, CAN, CHE, DEU, FIN, FRA, GBR, NLD, SWE, USA) ont mentionné des projets bilatéraux destinés à améliorer l'efficacité énergétique des utilisations finales (dans les bâtiments, les moteurs ou les appareils, par exemple). Cependant, peu de détails ont été donnés sur ces initiatives.

32. Les politiques et programmes bilatéraux de la plupart des Parties privilégiaient en outre le secteur de la foresterie. Treize Parties (AUT, BEL, CHE, DEU, FIN, FRA, GBR, ICE, IRE, NLD, NZL, SWE, USA) ont décrit des initiatives bilatérales dans ce domaine. De façon générale, ces projets portaient sur l'utilisation durable des terres, l'amélioration de la gestion des sols et des forêts, la création de zones protégées et l'intensification du boisement.

33. Six Parties (AUT, CHE, DEU, FRA, NZL, USA) ont présenté des projets bilatéraux destinés à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports. Il s'agissait de favoriser l'utilisation accrue d'autres combustibles (le gaz naturel, par exemple), de soutenir les transports publics urbains et d'améliorer la planification et la régulation des transports.

34. Les politiques et programmes bilatéraux dans d'autres secteurs intéressant la mise en oeuvre de la Convention ont été signalés de façon plus schématique. Trois Parties (DEU, FIN, GBR) ont décrit des initiatives en faveur de l'agriculture durable, une (DEU) des projets visant la réduction des déchets et deux (DEU, USA) des activités axées sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'industrie.

35. Deux Parties (DEU, FIN) ont donné des exemples de réduction escomptée des émissions de gaz à effet de serre suite à certains projets bilatéraux ayant trait aux changements climatiques. De ce fait, le secrétariat n'a pas été en mesure de récapituler sous une forme chiffrée les avantages qui pourraient découler de ces projets pour le climat.

36. Six Parties (DEU, FIN, FRA, NLD, SWE, USA) ont indiqué aussi que l'aide bilatérale qu'elles consentaient englobait aussi des programmes intersectoriels de type "projets de pays". Ces initiatives sont destinées en général à aider les Parties non visées à l'annexe II à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention en leur fournissant des ressources et une assistance technique pour leur permettre d'évaluer leur

vulnérabilité aux changements climatiques, de dresser des inventaires des gaz à effet de serre, de définir les solutions possibles en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, d'élaborer des stratégies de parade aux changements climatiques et d'établir des communications nationales. Au total, une soixantaine de Parties non visées à l'annexe II participent à ces initiatives. Une Partie (GBR) a dit appuyer des travaux analogues par le biais de sa contribution au FEM. On trouvera en annexe une liste des initiatives bilatérales du type "projet de pays" et des Parties participantes.

2. Mesures d'adaptation

37. L'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 4 engage les Parties à préparer, en coopération, l'adaptation à l'impact des changements climatiques. Cinq d'entre elles (CAN, DEU, NLD, NZL, USA) ont décrit des projets et programmes bilatéraux de nature à aider les pays à s'adapter aux changements climatiques. Les projets présentés visaient à améliorer la gestion des zones côtières, à préserver les écosystèmes situés en bordure des déserts, à optimiser l'utilisation de l'eau dans les zones arides et à appuyer les travaux météorologiques et les systèmes de détection précoce des situations de famine. Certaines Parties ont fait observer également qu'une bonne part de l'assistance bilatérale destinée à la gestion durable des forêts facilitera aussi l'adaptation aux changements climatiques. Deux Parties (GBR, NOR) ont attiré l'attention sur le fait qu'elles avaient choisi de soutenir des projets visant l'adaptation aux effets des changements climatiques par le biais de leur contribution au FEM.

Tableau 2. Contributions financières bilatérales liées à la mise en oeuvre de la Convention - 1994
(en millions de dollars E.-U.)

Tableau 3. Contributions financières bilatérales liées à la mise en oeuvre de la Convention - 1995
(en millions de dollars E.-U.)

38. En 1994, le total des contributions financières bilatérales des huit Parties qui ont rempli le tableau uniformisé de présentation des rapports s'est élevé à 460,81 millions de dollars. Ce chiffre est passé à 648,57 millions en 1995. Dans le cas d'une des Parties (NLD), les données financières communiquées ne comprennent pas les ressources financières bilatérales affectées aux programmes d'études nationales multisectorielles.

39. La très grande majorité de ces contributions financières bilatérales en 1994 et 1995 a été consacrée aux secteurs de l'énergie (50,50 %) et de la sylviculture (26,11 %). Des montants moins importants ont servi à appuyer des initiatives en agriculture (16,95 %) et un montant relativement limité a été affecté à des activités liées aux transports (2,73 %), aux déchets (0,09 %), à l'industrie (2,43 %) et à l'adaptation (0,95 %).

40. Les chiffres ci-dessus peuvent être comparés aux données du document FCCC/TP/1997/1, d'après lequel la répartition sectorielle de l'aide bilatérale du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) au cours des années 1994-1995 accuse les tendances suivantes : énergie (13,50 %), sylviculture et agriculture (11,18 %), transport (14,73 %), industrie (1,73 %), et un total de 64,74 % pour les autres secteurs ⁴.

41. La région bénéficiant de la fraction la plus importante de l'aide financière bilatérale pendant la période 1994-1995 est la région Asie-Pacifique avec un pourcentage de 58,86 du total. D'autres régions ont bénéficié des apports suivants : Afrique 25,90 %, Europe de l'Est 7,54 % et Amérique latine et Caraïbes 7,70 %.

42. Les huit Parties qui ont communiqué les tableaux uniformisés pour l'aide financière bilatérale ont fait savoir que celle-ci avait été répartie entre 83 pays au cours de la période 1994-1995. Dix pays toutefois ont reçu 57 % de l'aide bilatérale signalée : Chine, Inde, Indonésie, Bangladesh, Pakistan, Egypte, Tanzanie, Népal, Fédération de Russie et Kenya.

C. Secteur privé

43. Une seule des Parties (USA) a soumis un compte rendu détaillé des activités entreprises par le secteur privé pour transférer aux Parties non visées à l'annexe II des technologies pouvant les aider à atténuer les changements climatiques ou à s'y adapter. Certaines autres font référence ici et là aux projets du secteur privé. Comme indiqué ci-dessous, toutefois, plusieurs Parties ont signalé des initiatives destinées à faciliter le transfert de ces technologies par le secteur privé aux Parties non visées à l'annexe II.

44. Plusieurs initiatives multilatérales aident le secteur privé à mettre au point et à diffuser des technologies pour atténuer les changements climatiques. Ces programmes ont été expressément mentionnés dans les communications nationales de quatre Parties (CAN, GBR, SWE, USA).

^{4/} Les "autres secteurs" comprennent l'infrastructure sociale, l'éducation, la santé et la distribution d'eau.

Parmi les initiatives signalées : l'Initiative sur les technologies climatiques, l'Echange d'informations technologiques sur les gaz à effet de serre (GREENTIE), le Centre d'analyse et de diffusion des techniques énergétiques démontrées (CADDET) et le Programme international de forêts modèles (IMFP).

45. Six Parties (CAN, CHE, DEU, GBR, NLD, USA) ont décrit un grand nombre d'initiatives qu'elles ont mises au point pour faciliter le transfert de technologies pouvant aider les Parties non visées à l'annexe II, par l'intermédiaire du secteur privé, à atténuer les changements climatiques. Ces initiatives peuvent être divisées en trois catégories.

46. Premièrement, certaines initiatives contribuent à financer la mise au point et la commercialisation de technologies du secteur privé destinées à atténuer les changements climatiques. On peut citer comme exemples le financement des coûts de conception et de démarrage des projets, qui permet de mobiliser davantage de fonds auprès du secteur tant privé que public, ou l'octroi de prêts pour la recherche, la mise au point et la commercialisation de technologies.

47. Deuxièmement, il existe des initiatives facilitant le partage de l'information et les contacts personnels entre les producteurs de technologies du secteur privé et leurs utilisateurs éventuels parmi les Parties non visées à l'annexe II. On peut citer notamment les bases de données multimédias qui recensent les technologies du secteur privé aisément accessibles, les partenariats institutionnels et la création de réseaux qui mettent en rapport les producteurs et les utilisateurs de technologies.

48. Troisièmement, certaines initiatives apportent un appui et une assistance technique aux entreprises du secteur privé qui cherchent à mettre leurs technologies à la disposition des Parties non visées à l'annexe II. Citons comme exemple les mesures facilitant la création de coentreprises et la coopération technologique entre entités du secteur privé des Parties visées ou non à l'annexe II, ou encore les conseils techniques concernant la promotion et l'adaptation des technologies pouvant servir aux Parties non visées à l'annexe II.

D. Activités exécutées conjointement

49. Sept Parties (CAN, DEU, ICE, NLD, NOR, SWE, USA) ont décrit des projets entrepris pour appuyer la phase pilote des activités exécutées conjointement. La plupart d'entre elles ont rendu compte de projets actuellement en cours et ont soit signalé, soit mentionné nommément d'autres projets particuliers actuellement envisagés. Deux autres Parties (CHE, FRA) ont fait savoir qu'elles venaient juste de commencer à établir leurs propres programmes pilotes. Certains gouvernements participent au financement et à l'exécution de projets conjoints, tandis que d'autres ont octroyé des fonds pour l'établissement d'un programme devant faciliter les investissements du secteur privé visant de tels projets. Une des Parties (NOR) a fait savoir que son investissement consacré aux projets conjoints était "nouveau et additionnel".

50. L'on constate d'importantes variations dans le degré de détail des communications soumises par les Parties visées à l'annexe II sur les projets pilotes conjoints. La plupart des projets décrits concernent l'énergie, dont certains comportent la mise en place de nouveaux moyens d'exploitation de l'énergie renouvelable, le passage des combustibles à forte teneur en carbone aux combustibles à faible teneur en carbone et la promotion d'une meilleure efficacité énergétique à la fois du côté de l'offre et de la demande d'énergie. Plusieurs Parties (CAN, DEU, ICE, SWE, USA) ont fourni une estimation des réductions possibles des gaz à effet de serre, conséquence d'au moins quelques-uns des projets signalés.

E. Conclusions

51. Le présent document est une compilation rétrospective des mesures prises par les Parties visées à l'annexe II, telles qu'elles ressortent de leurs communications nationales. Il en fournit une vue d'ensemble, mais sans aborder des questions plus pénétrantes qui pourraient améliorer la qualité et accroître le volume des transferts de technologie. Ces questions susceptibles d'ouvrir d'autres perspectives sont, par exemple : Quels sont les programmes et projets qui ont réussi ? Quels effets ont-ils eu sur les pays en développement ? Pourquoi ont-ils réussi ? Pour y répondre, il ne suffira pas d'avoir des notifications plus détaillées établies selon les directives actuelles, bien que de meilleurs comptes rendus donneraient une vue d'ensemble plus complète de la situation. En envisageant des modifications aux directives, il conviendrait peut-être d'examiner comment des notifications faites d'une manière différente pourraient aider à mieux comprendre ces questions.

52. Une meilleure compréhension de la situation pourrait exiger une stratégie plus large que celle qui se fonde uniquement sur les communications nationales. Des renseignements supplémentaires pourraient être obtenus de différentes façons : séminaires et ateliers régionaux, analyse d'autres rapports nationaux et internationaux, mises au point faites au cours du processus d'étude approfondie et coopération renforcée avec d'autres organisations internationales.

53. Un grand nombre de programmes et d'organismes multilatéraux appuient les transferts de technologie. Il est toutefois difficile de déterminer de quelle manière les contributions financières au FEM ont aidé à mettre au point et à effectuer ces transferts, puisque a) les renseignements contenus dans les communications nationales et ceux qui sont disponibles auprès du FEM sont difficiles à comparer, et b) le FEM n'a pas encore expressément fait rapport sur cette question à la Conférence des Parties (voir le rapport que lui a adressé le FEM dans le document FCCC/CP/1996/8). Il est difficile également de tirer des conclusions concernant les contributions financières apportées à d'autres organismes et programmes multilatéraux, puisque les notifications à ce sujet sont loin d'être homogènes.

54. La très grande majorité des projets bilatéraux concernant des transferts de technologie sont mis en oeuvre dans le secteur de l'énergie et de la sylviculture. Les projets énergétiques se concentrent sur la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique (offre, distribution et utilisation finale), la gestion du secteur de l'énergie et

la réforme du marché énergétique. Les régions bénéficiant de la plus forte proportion des ressources financières bilatérales sont l'Asie-Pacifique et l'Afrique; les pays individuels qui ont reçu l'aide la plus abondante des Parties répondant à l'enquête sont la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Bangladesh, le Pakistan, l'Égypte, la Tanzanie, le Népal, la Fédération de Russie et le Kenya.

55. Très peu de renseignements ont été communiqués sur les transferts de technologie du secteur privé. Plusieurs Parties ont toutefois signalé des initiatives destinées à faciliter ces transferts. Celles-ci tendent à être de trois sortes :

a) L'aide financière pour la mise au point et la commercialisation de technologies du secteur privé destinées à atténuer les changements climatiques;

b) Des initiatives facilitant le partage de l'information et les contacts personnels entre les producteurs de technologies du secteur privé et leurs utilisateurs éventuels;

c) Un appui et une assistance technique aux entreprises du secteur privé qui cherchent à mettre leurs technologies à la disposition de Parties non visées à l'annexe II.

IV. APPLICATION DES DIRECTIVES POUR LA PRESENTATION DES RAPPORTS

56. La deuxième compilation-synthèse des communications nationales reçues des Parties visées à l'annexe I (FCCC/CP/1996/12/Add.1) fait apparaître que, s'agissant du financement et des transferts de technologie, "les renseignements communiqués par les Parties varient considérablement dans leur degré de détail et leur portée. Il a été difficile de faire des comparaisons entre les Parties, puisque les échelles temporelles et les niveaux des dépenses, ainsi que les différentes formes d'aide, ne sont pas comparables dans tous les cas".

57. En conséquence, dans la décision 9/CP.2, les Parties ont déclaré que toutes les Parties visées à l'annexe II devraient communiquer, sous la forme de quatre tableaux uniformisés, des renseignements sur les contributions financières versées à l'entité d'exécution ou aux entités du mécanisme financier, et aux organismes et programmes multilatéraux régionaux ou autres, de même que sur les contributions financières bilatérales liées à l'application de la Convention. Le tableau 4 indique la mesure dans laquelle les Parties déclarantes visées à l'annexe II ont fourni ces renseignements sous une forme normalisée.

Tableau 4. Tableaux communiqués par les Parties visées à l'annexe II sur les contributions financières multilatérales et bilatérales

58. En général, les tableaux uniformisés n'ont guère été utilisés. Aucune des Parties n'a soumis la totalité des quatre tableaux dans leur communication nationale. Quatre Parties (ICE, NOR, SWE, USA) n'ont communiqué aucun de ces tableaux et deux d'entre elles (BEL, IRE) n'en ont communiqué qu'un seul. Les autres Parties ont toutes soumis au moins un tableau partiellement rempli pour chacune de leurs contributions financières multilatérales et bilatérales. Deux Parties seulement (AUT, FIN) ont rempli trois des quatre tableaux. En examinant les communications nationales, il apparaît clairement que plusieurs dispositions des directives pour la présentation des rapports ont posé des problèmes aux Parties déclarantes.

59. Premièrement, bien que onze Parties aient communiqué au moins un tableau détaillant leurs contributions financières aux organismes et programmes multilatéraux (AUT, BEL, CAN, CHE, DEU, FIN, FRA, GBR, IRE, NLD, NZL), les directives pour la présentation des rapports mentionnent expressément un certain nombre d'organismes et de programmes multilatéraux devant faire l'objet d'une déclaration. Deux Parties seulement (CHE, GBR) ont fourni des données sur les contributions financières versées à la totalité de ces organismes et programmes.

60. Les Parties qui ont signalé leurs contributions financières à des organismes et programmes multilatéraux particuliers en ont généralement fait connaître le montant total, qu'il ait été ou non utilisé à des fins liées à celles de la Convention. Cette pratique est conforme aux directives révisées. Il semblerait toutefois que certains pays ont eu quelques doutes sur les contributions financières devant être déclarées. DEU, qui n'a pas communiqué de données de financement pour un grand nombre d'organismes et de programmes multilatéraux individuels mentionnés dans les directives pour la présentation des rapports, a fait savoir qu'il était "impossible de distinguer dans ce financement (les contributions de DEU aux organismes multilatéraux) les paiements qui se rapportent directement aux objectifs de la Convention".

61. Deuxièmement, bien que neuf Parties (AUT, CAN, CHE, DEU, FIN, FRA, GBR, NLD, NZL) aient fourni au moins un tableau détaillant leurs contributions financières bilatérales liées à l'application de la Convention, il apparaît que certaines d'entre elles ont eu du mal à déterminer quelle fraction de leur assistance bilatérale se rapportait à l'application de la Convention. La Norvège, qui n'a pas communiqué de tableau, a noté que "des effets secondaires écologiques importants compatibles avec la promotion de la Convention ... ne constituent pas l'objectif premier de l'aide au développement [et] ont été recensés et évalués de manière plutôt sommaire".

62. Troisièmement, la question des contributions financières "nouvelles et additionnelles" semble poser des problèmes aux Parties. Trois Parties seulement (AUT, DEU, FIN) ont envoyé un tableau faisant état de contributions financières "nouvelles et additionnelles" aux organismes et programmes multilatéraux. Une autre (NZL) a fait savoir qu'elle considérait sa contribution au FEM comme une contribution "nouvelle et additionnelle". Une seule partie (AUT) a fait mention de ses contributions financières "nouvelles et additionnelles" bilatérales.

63. Plusieurs Parties semblent avoir eu du mal à définir ce qui constitue un financement "nouveau et additionnel" et à le distinguer du total de l'aide multilatérale et bilatérale. NLD a noté que "bien que les activités d'aide bilatérale dans le domaine particulier des changements climatiques soient nouvelles et additionnelles ... il n'est pas vraiment possible de les énumérer séparément des autres projets et composantes de l'aide au développement". CAN a déclaré que "la question de ce qui constitue une contribution nouvelle et additionnelle n'est pas claire".

64. Quatrièmement, bien que les Parties soient tenues de fournir des renseignements détaillés sur les mesures liées au transfert de technologie, deux Parties seulement (DEU, USA) ont fourni une description détaillée de projets bilatéraux individuels particuliers dans ce domaine. Les Parties ont été encouragées, dans la mesure du possible, à communiquer ces renseignements au moyen d'un tableau uniformisé indiqué dans les directives, mais DEU est le seul pays qui l'ait utilisé.

Annexe

EXEMPLES D'ETUDES NATIONALES BILATERALES ET DE PAYS QUI Y ONT PARTICIPE

Finlande - Mise au point définitive du programme national pour l'application de la Convention internationale sur les changements climatiques et du Protocole de Montréal :

Participant : Nicaragua

France - Centre national de la recherche scientifique :

Participants : Brésil, Côte d'Ivoire, Sénégal et Thaïlande

Allemagne - Mesures d'aide immédiate pour l'application de la Convention :

Participants : Chine et Indonésie

Pays-Bas - Programme d'étude sur le climat :

Participants : Bolivie, Costa Rica, Equateur, Ghana, Sénégal, Suriname et Yémen

Etats-Unis d'Amérique - Programme d'études nationales :

Participants : Argentine, Bangladesh, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, République tchèque, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Gambie, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Kazakstan, Kenya, Kiribati, Malawi, Iles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Ouganda, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.
